

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 105
N° 3.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 20
NO TENCARE 1956

ABONNEMENTS

UN AN SIX MOIS 3 MOIS

Etablissements français de l'Océanie	180 fr.	100 fr.	60 fr.
France* et territoires d'Outre-mer	190 fr.	105 fr.	60 fr.
Etranger	265 fr.	130 fr.	70 fr.

PRIX DU NUMÉRO :

E.F.O., France et T.O.M. 15 fr. — Etranger 20 fr.
Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.
Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.
Les annonces doivent parvenir à l'imprimerie au plus tard 6 jours avant la parution du journal.

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne..... 15 fr.
Les mêmes, renouvelées : la ligne..... 7 fr.
Publication de sociétés philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives etc..... 7 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

	Pages
1956 18 janv. Arrêté n° 100 a.a., fixant la composition de la commission de recensement général des votes pour l'élection du 29 janvier 1956 d'un député des Etablissements français de l'Océanie à l'Assemblée nationale	29
Extraits	30

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRETE n° 100 a.a., fixant la composition de la commission de recensement général des votes pour l'élection du 29 janvier 1956 d'un député des Etablissements français de l'Océanie à l'Assemblée nationale.

(Du 18 janvier 1956)

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n° 46-2189 du 9 octobre 1946 fixant les modalités d'application dans les territoires relevant du ministère de

la France d'outre-mer du titre VI de la loi du 5 octobre 1946 précitée ;

Vu la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 51-594 du 24 mai 1951 fixant les modalités générales d'application de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 ;

Vu le décret n° 55-1671 du 26 décembre 1955 portant convocation des collèges électoraux dans les Etablissements français de l'Océanie pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté n° 1735 a.a. du 28 décembre 1955 fixant certaines modalités de l'élection du député des Etablissements français de l'Océanie à l'Assemblée nationale en date du 29 janvier 1956,

Arrête :

Article 1er. — Le recensement général des votes du 29 janvier 1956 pour l'élection du député des Etablissements français de l'Océanie à l'Assemblée nationale se fera à Papeete, en séance publique, au plus tard, quatre jours après l'arrivée du dernier résultat des îles.

Art. 2. — Ce recensement sera opéré par une commission ainsi composée :

MM. Jeanson, président du tribunal de 1ère instance de Papeete	Président
Labaysse, chef du service des affaires administratives	Membre
Moutarde, magistrat	»
Hippeau, magistrat	»
Bouquet, chef de bureau hors classe d'A.G. O.M.	»

M. Tillier, chef de bureau d'A.G.O.M., assurera les fonctions de secrétaire.

Un représentant de chaque candidat désigné par eux peut assister aux opérations de la commission de recensement.

Art. 3.— La commission aura, pour achever les travaux, un délai de trois jours. Dès achèvement des opérations de recensement, le président de la commission en adressera le procès-verbal au chef du territoire.

Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 18 janvier 1956

J. TOBY.

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

CABINET — *Personnel.*

1.— Par arrêté n° 67 c.p. du 11 janvier 1956.— Un concours pour le recrutement de sept élèves-infirmiers, élèves-infirmières et élèves sages-femmes sera ouvert le 12 avril 1956 au collège Paul Gauguin, à 8 heures.

Les épreuves de ce concours sont fixées comme suit :

Nature des épreuves	Coefficient	Durée
- une dictée - texte d'un auteur classique avec explications grammaticales.....	2	1 h. 30
- une composition française sur un sujet d'ordre général.....	2	3 h.
- une composition de sciences naturelles du niveau du B.E.P.C.....	3	3 h.
- une composition de physique et chimie du niveau du B.E.P.C.....	3	3 h.
- une épreuve facultative de langue tahitienne (version et thème).....	2	1 h.

Les candidatures seront reçues à la section "*personnel*" du Cabinet jusqu'au 15 février 1956.

Une décision ultérieure arrêtera la liste des candidats autorisés à se présenter audit concours et fixera la composition du jury et de la commission de surveillance des épreuves.

2 — Par décision n° 68 c.p. du 14 janvier 1956.— M^{me} Guillots (Ida), institutrice de 4^e classe du cadre supérieur de l'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an à compter du 16 janvier 1956.

3.— Par décision n° 80 c.p. du 12 janvier 1956.— M^{me} Alvès (Murielle) est engagée, en qualité de suppléante, à compter du 16 janvier 1956 et affectée à l'école de Avera (Rurutu), en remplacement de M. Maraearia (Francis) dit Hérault qui reçoit une autre affectation.

4.— Par décision n° 81 c.p. du 12 janvier 1956.— Est acceptée, pour compter du 15 janvier 1956, la démission de ses fonctions offerte par M^{me} Biergeon née Bigas (Marie-Rose), auxiliaire temporaire, professeur au collège Paul Gauguin.

5.— Par décision n° 82 c.p. du 12 janvier 1956.— M. Hanauer (Lucien), instituteur de 5^e classe du cadre supérieur de l'enseignement des E.F.O., en position de disponibilité jusqu'au 2 décembre 1954, est, sur sa demande et à compter de cette date, rayé des contrôles du personnel administratif.

6.— Par décision n° 83 c.p. du 12 janvier 1956.— M. Degage

(Adrien), météorologiste de 6^e classe, mis provisoirement à la disposition du chef du service des postes et télécommunications par décision n° 743 c.p. du 31 mai 1955, est remis à la disposition du chef du service météorologique à compter du 9 janvier 1956.

7.— Par décision n° 88 c.p. du 13 janvier 1956.— Une prolongation de six mois de sa position de disponibilité est accordée, à compter du 7 février 1956, à M^{me} Passard (Paulette), commis principal de 4^e classe du cadre supérieur des agents des affaires administratives, précédemment en fonctions à la trésorerie des E.F.O.

8.— Par décision n° 89 c.p. du 13 janvier 1956.— L'article 1^{er} de la décision n° 1690 c.p. du 19 décembre 1955 est complété ainsi qu'il suit :

Cadre des affaires administratives : (cadre supérieur)

Pour le grade de sous-chef de bureau :

M. Langomazine Luc, commis principal de 3^e classe.

Pour le grade de commis principal de 5^e classe :

M. Cérans-Jérusalem Benjamin, commis de 2^e classe.

Cadre de la police :

Pour le grade de brigadier-chef :

M. Netti Tau, brigadier de 2^e classe.

Cadre de l'enseignement :

Pour le grade d'institutrice principale :

M^{mes} Bennett Marie, institutrice de 1^{re} classe,

Thirel Blanche, » 3^e »

Le reste sans changement.

9 — Par décision n° 92 c.p. du 17 janvier 1956.— Les institutrices ci-dessous désignées, précédemment en disponibilité, sont réintégrées dans leurs fonctions et remises à la disposition du chef du service de l'enseignement à compter du 16 janvier 1956 :

M ^{mes} Panek Olga,	institutrice de 7 ^e classe
Richard Madeleine,	» » »
Richard Marguerite,	» 4 ^e »

10.— Par décision n° 93 c.p. du 17 janvier 1956.— M^{me} Mail-lac (Jeanne) née Puyo-Condau, institutrice de 4^e classe du cadre métropolitain, détachée dans les Etablissements français de l'Océanie, précédemment en congé pour convenances personnelles, est placée dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an à compter du 17 décembre 1955.

11.— Par décision n° 94 c.p. du 17 janvier 1956 — L'article 2 de la décision n° 1436 c.p. du 20 octobre 1955 est modifié ainsi qu'il suit :

Cadre de l'enseignement

au lieu de :

M^{me} Clarac, professeur au collège Paul Gauguin,

lire :

M^{me} Degain, professeur au collège Paul Gauguin.

Le reste sans changement.